



MINISTÈRE
DES RESSOURCES PRIMAIRES,
en charge de la recherche

N° 00 07 6 8 / MPR / DBS / DIR

DIRECTION DE LA BIOSECURITE
BUREAU DE LA STRATEGIE ET
DES AFFAIRES JURIDIQUES

PAPEETE, le 08 JUIN 2023

Le Directeur

Affaire suivie par :
Valérie ROY

Note aux importateurs

Objet : Certificat vétérinaire pour l'importation de viandes de ruminants et suidés d'Australie.

Réf. : - Loi du pays n° 2013-12 du 06 mai 2013 réglementant, aux fins de protection en matière de biosécurité, l'introduction, l'importation, l'exportation et le transport interinsulaire des organismes vivants et de leurs produits dérivés ;
- Arrêté n° 979 CM du 24 juillet 2015 modifié portant fixation de la liste des marchandises susceptibles de véhiculer des agents de maladies transmissibles des animaux et de la liste des denrées alimentaires et aliments pour animaux susceptibles de ne pas répondre aux conditions de sécurité sanitaire des aliments.

PJ : - 1 modèle de certificat.

Mesdames, Messieurs,

Je vous prie de trouver ci-joint le modèle de certificat pour les viandes de ruminants et suidés E235B 03/21 provenant d'Australie. Il est déjà en utilisation.

Les modèles de certificat australiens ne sont accessibles qu'aux exportateurs enregistrés sur la plateforme Department's Export Certification System (EXDOC) et disposant de l'application permettant le remplissage des documents. En cas de difficulté d'accès aux modèles de la Polynésie française, veuillez orienter vos fournisseurs vers l'adresse exportstandards@agriculture.gov.au.

Veillez noter que le système de QR code ne permet pas le visionnage des certificats complets comportant notamment la quantité de produits certifiés, la date et le nom du signataire du certificat ce qui entraîne l'obligation de produire un certificat original sous format papier.


Les notes aux importateurs depuis 2009 figurent sur le site internet <https://www.service-public.pf/biosecurite/import/denrees-alimentaires/importation-produits-dorigine-animale-viande-lait-miel-poisson/>.

Je vous prie d'agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Ministre et par délégation,

Ramon TAAE



Exporter / Expéditeur:		No.  Australian Government Export Control Act Certificate of Health relative to Meat, Offals, and Meat Products intended for importation into French Polynesia Certificat de salubrité relatif aux viandes, abats et produits de viandes destinés à l'importation en Polynésie Française
Consignee / Destinataire:		
Veterinary number(s) of the Abattoir(s) / Numéro(s) de l' (des) abattoirs(s):		
Country of origin / Pays d'origine AUSTRALIA		
Veterinary approval number(s) of approved cutting plants / Numéro(s) d'agrément vétérinaire de l'(des) atelier(s) de découpe agréé(s):		
Ship / Airline / Mer / Air:	Place from which despatched / Lieu d'expédition:	
Place of Destination / Destination:	Date of departure / Date du départ:	

Marks and numbers / Marques et numeros	Number of pieces / Nombre de caisses	Species and cut / Espèces et découpes	Container marks / Marques sur le conteneur	Net weight / Poids net
SAMPLE				

Australia is free of bovine spongiform encephalopathy and scrapie in accordance with OIE guidelines.

I hereby certify that the goods specified above, has been derived wholly from animals submitted to health inspection before and after slaughter and found free from disease, that it does not contain any antiseptic substance, that it has been prepared and shipped in conformity with all the requirements of good hygiene. I further certify that Australia has been free for more than one year from the following:- Foot and Mouth Disease, * Rinderpest, * Contagious Bovine Pleuropneumonia, * Classical Swine Fever, * African Swine Fever, * Swine Vesicular Disease, * and from Trichinosis for more than three years.

Je, soussigné, certifie que les marchandises décrites précédemment proviennent en totalité d'animaux soumis à une inspection sanitaire, avant et après abattage et reconnus exempts de maladies, qu'elles ne contiennent aucune substance antiseptique et qu'elles ont été préparées et expédiées conformément à toutes les exigences d'une bonne hygiène alimentaire. Je certifie également que l'Australie est exempte depuis plus d'un an des maladies suivantes : Fièvre aphteuse, * Peste bovine, *Péripneumonie contagieuse des bovins, *Peste porcine classique, * Peste porcine africaine, * Maladie vésiculeuse du porc, ainsi que de la Trichinose depuis plus de 3 ans.

Given at _____ Date _____
 Fait à _____ Date _____

Official Stamp / Cachet Officiel

Signature.....Commonwealth Veterinary Officer / Vétérinaire officiel du Commonwealth